

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

47

R E P O R T
 OF THE
SPECIAL COMMITTEE
 OF THE
 HOUSE OF ASSEMBLY OF LOWER-CANADA,
 ON THE PETITIONS AGAINST
THE ROAD LAWS AND THE OFFICE OF
GRAND-VOYER.

—
 [Ordered by the *Assembly* to be printed.]

R A P P O R T
D U C O M I T E ' S P E C I A L
 DE LA
 CHAMBRE D'ASSEMBLEE DU BAS-CANADA,
 SUR LES PETITIONS CONTRE
LES LOIS DES CHEMINS, ET L'OFFICE DE
GRAND-VOYER.

[Ordonné d'être imprimé par l'*Assemblée*.]

—
 1830.
 QUEBEC: *NEILSON & COWAN.*

REPORT :

THE Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of River-du-Loup, and also nine other Petitions complaining of the insufficiency of the Road Laws, as respects the office of Grand Voyer, and of various abuses connected therewith :

REPORT :— That they have examined the said Petitions, which they find to be from parts of every District of the Province excepting the Districts of St. Francis and Gaspé. In respect to the District of St. Francis, your Committee have taken the examination of a Magistrate long resident in, and well acquainted with that District, whose evidence is annexed.

Your Committee regret that other duties previously imposed by Your Honorable House, have prevented them from entering into a particular examination of all the facts alledged by the Petitioners, many of them are however of public notoriety; or result from the nature of the powers with which the Grand Voyers are invested.

The complaints in the different Petitions are in substance, as followeth :—

First.—Petition of River-du-Loup, District of Three-Rivers.

1st. Expenses altogether beyond the means of new Settlers.

2d. Increase of the Expenses by the Act of last Session, by allowance for distance, the expenses now amounting from £10 to £15 for the smallest service in laying out or altering a Road.

3d. Ignorance of the localities on the part of the Grand Voyer occasioning Law Suits.

Pray for a local organization for managing the Roads.

Second.—Parish of St. Antoine, ditto.

1st. Ruinous Law Suits occasioned by the proceedings of the Grand Voyer.

2d. Delays and dilatory delays.

Third.

RAPPORT :

LE Comité auquel a été renvoyée la Pétition de la *Rivière du Loup*, et aussi neuf autres Pétitions se plaignant de l'insuffisance des Lois des Chemins à l'égard de l'office du Grand Voyer et de divers autres abus qui en découlent :

RAPPORTE : Qu'il a examiné les dites Pétitions, qu'il trouve venir de parties de chaque District, les Districts de *St. François* et de *Gaspé* exceptés. Quant au District de *St. François*, votre Comité a pris le témoignage d'un Magistrat qui y a longtems résidé, et qui connaît parfaitement ce District ; son témoignage est ci-annexé.

Votre Comité regrette que d'autres devoirs qui lui avaient été imposés antérieurement l'aient empêché d'entrer dans l'examen particulier de tous les faits allégués par les Pétitionnaires ; cependant nombre de ces faits sont de notoriété publique, ou sont le résultat naturel des pouvoirs dont est revêtu les Grands-Voyers.

Les plaintes contenues dans les diverses Pétitions sont en substance, comme suit :—

Premier.—Pétition de la Rivière du Loup, District des Trois-Rivières.

- 1°. Frais tout à fait au de là des moyens des nouveaux habitans.
- 2°. Augmentation des frais par l'Acte de la dernière Session, en les réglant sur la distance ; les frais montant maintenant de £10 à £15 pour le moindre service en traçant ou en changeant un Chemin.
- 3°. Ignorance des localités de la part du Grand-Voyer, donnant lieu à des procès.

Demandant une organisation locale pour la régie des Chemins.

Seconde.—Paroisse de St. Antoine, ditto.

- 1°. Procès ruineux occasionnés par les procédés du Grand Voyer.
- 2°. Délais et procédés dilatoires.

Troisième.

Third.—Machiche, District of Three-Rivers.

- 1st. Distance of the residence of the Grand-Voyer and Expenses.
 - 2d. Unlimited and arbitrary power of the Grand-Voyer.
 - 3d. His want of local knowledge, occasioning Law Suits and ruinous Expenses.
- Pray for elective Officers in each Parish to regulate the Roads.

Fourth.—Lake Maskinonge, ditto.

- 1st. Distance of the residence of the Grand Voyer.
 - 2d. Burthensome Expenses.
 - 3d. Arbitrary power of the Grand Voyer.
 - 4th. Roads laid out against the wishes and interests of the Inhabitants.
- Pray that each Parish have the management of its local Officers, and appoint its Road Officers.

Fifth.—County of Missisquoi, District of Montreal.

- 1st. General unsuitableness of the Road Laws for lands laid out in Townships.
 - 2d. Heavy expenses of the Grand Voyer.
 - 3d. Imperfect performanée of his duties, and particularly no annual inspection.
- Pray that each Township may be allowed to elect Road Officers, with a suitable remuneration.

Sixth :—Township of Stanbridge, ditto.

- 1st. Misconstruction of the Road Laws by one or two magistrates, whereby persons having purchased the rear of a lot are compelled to work on the front road, from which they derive no benefit.
- Pray a remedy.

Seventh.—County of Warwick, ditto.

- 1st. Burthensome Expenses amounting to a heavy and direct taxation.
 - 2d. Ignorance of the localities by the Grand Voyer, and consequent injustice and ruinous law suits.
 - 3d. Unjust repartition of the expenses according to the extent and not the value of the land.
 - 4th. Delays and Expenses by homologation being required in the District Court.
- Prays for homologation by the Magistrates of the County. *Eighth.*

Troisième.—Machiche, District des Trois-Rivières.

- 1°. Eloignement de la résidence du Grand Voyer et frais.
- 2°. Pouvoir illimité et arbitraire du Grand Voyer.
- 3°. Son manque de connaissance des localités, occasionnant des procès et des frais ruineux.

Demandant des officiers électifs dans chaque paroisse pour fixer les chemins.

Quatrième.—Lac Maskinongé, ditto.

- 1°. Eloignement de la résidence du Grand Voyer.
- 2°. Frais onéreux.
- 3°. Pouvoir arbitraire du Grand Voyer.
- 4°. Chemins tracés contre les désirs et les intérêts des habitants.

Demandant que chaque paroisse ait la nomination et la surveillance de ses propres officiers locaux et des officiers des chemins.

Cinquième.—Comté de Missiskoui, District de Montréal.

- 1°. Insuffisance générale des lois des chemins pour les terres situées dans les Townships.
- 2°. Frais onéreux du Grand Voyer.
- 3°. Accomplissement imparfait de ses devoirs, et surtout aucune inspection annuelle.

Demandant que chaque Township soit autorisé à élire des officiers de chemins en leur donnant une rémunération convenable.

Sixième.—Township de Stanbridge, ditto.

- 1°. Mésinterprétation des lois des chemins par un ou deux Magistrats, par laquelle des personnes qui ont acheté le derrière d'un lot, sont forcées de travailler sur le chemin de front, dont elles ne retirent aucun avantage.

Demandant un remède.

Septième.—Comté de Warwick, District de do.

- 1°. Frais onéreux montant à une taxe pesante et directe.
- 2°. Ignorance des localités par le Grand Voyer et les injustices et les procès qui en résultent.
- 3°. Répartition injuste des frais d'après l'étendue, et non d'après la valeur des terres.
- 4°. Délais et frais occasionnés par l'homologation qui doit se faire dans la Cour du District.

Demandant que l'homologation puisse se faire par les Magistrats du Comté.

Huitième.

Eighth.—L'Islet, County of Devon, District of Quebec.

1st. That the Act of last Session allowing fees to the Grand Voyers has rendered their condition worse.

2. That the system is arbitrary, and individual interest rather than the general interest consulted.

3d. That erroneous *procès-verbaux* are made, which cause law suits and expenses; that they are then withdrawn, and expenses incurred for new *procès-verbaux*.

4th. That young men rather emigrate than take up lands subject to these expenses.

5th. That £80 was paid in the Parish for five *procès-verbaux*, besides expenses of oppositions costs and loss of time.

6th. That the said *procès-verbaux* are still erroneous, and will cost a larger sum to correct them.

7th. That the cost of making a *procès-verbal* frequently amounts to more than the making of the Road, and that the necessary Roads are not opened on account of the expenses of the Grand-Voyer.

Prays for the election of persons resident to manage the Roads.

Ninth.—St. Vallier County of Hertford, District of Quebec.

1st. General complaints against the office of Grand Voyer as burthensome and useless.

Pray that the management of roads be given to persons to be elected and resident.

Tenth.—St. Gervais, ditto.

1st. Expenses peculiarly burthensome to new settlers, the charges there having amounted from £18 to £20 for a *Procès Verbal*.

2nd. That the settlers rather than pay abandon their lands, and occasion losses to the Road Officers.

3rd. That the Grand Voyer does not visit the proposed roads, and lays them out where they are impracticable, which is only remedied by new *Procès Verbaux* and further ruinous expenses.

4th. Improper nomination of Inspectors by the Grand Voyer, the said Inspectors requiring useless labour on the roads and deteriorating instead of improving them, which misconduct actually occasioned between £25 and £30 to the parish in costs, besides unnecessary labour.

5th.

Huitième.—L'Islet, Comté de Devon, District de Québec.

1 °. Que l'Acte de la dernière Session qui alloue des honoraires au Grand Voyer, a empiré leur condition.

2 °. Que le système est arbitraire, et que l'on consulte les intérêts des individus plutôt que les intérêts généraux.

3 °. Qu'il se fait des procès verbaux erronés, qui occasionnent des procès et des frais ; qu'ils sont alors retirés, et que de nouveaux procès verbaux entraînent de nouveaux frais.

4 °. Que les jeunes gens préfèrent émigrer à prendre des terres sujettes à ces charges.

5 °. Qu'il a été payé dans la paroisse £80 pour cinq procès verbaux, outre les frais d'opposition et la perte de tems.

6 °. Que les dits procès verbaux sont encore erronés et qu'il en coûterait encore davantage pour les faire corriger.

7 °. Que les frais d'un procès verbal coûtent souvent plus que l'ouverture du Chemin ; et que des chemins nécessaires ne sont pas ouverts à cause des frais du Grand Voyer.

Demandant l'élection de personnes résidentes pour régler les affaires des chemins.

Neuvième.—St. Vallier, Comté d'Hertford, District de Québec.

1 °. Plaintes générales contre l'office de Grand Voyer, en tant qu'onéreux et inutile.

Demandant que l'administration des affaires des Chemins soit donnée à des personnes élues et résidentes sur les lieux.

Dixième.—St. Gervais, District de Québec.

1 °. Frais onéreux surtout pour les nouveaux Colons ; les frais y ayant monté de £18 à £20 pour un seul procès verbal.

2 °. Que les habitans plutôt que de payer, abandonnent leurs terres et exposent les officiers des chemins à des pertes.

3 °. Que le Grand Voyer ne visite pas les chemins proposés, et les trace où ils ne sont pas praticables, ce à quoi l'on ne peut remédier que par de nouveaux procès verbaux, et de nouveaux frais ruineux.

4 °. Nomination inconvenable d'Inspecteurs par le Grand Voyer ; les dits Inspecteurs obligeant à des travaux inutiles sur les chemins, et qui les détérioraient au lieu de les améliorer, laquelle inconduite a souvent occasionné entre £25 à £30 de frais à la paroisse, sans compter la perte du tems employé à ces travaux inutiles.

5th. That roads opened more than sixty years ago, still remain without Procès Verbaux.

Pray for Deputy Grand Voyer to be elected by the Inhabitants for a limited time.

The general direction of the roads and bridges throughout this Province from an early period has been confided to Grand Voyers. It has been a system introduced from France, and was there and still is an important branch of the public administration; this system was continued here under the ordinances of the Legislative Council of the late Province of Quebec, and continued by the Act of the Provincial Legislature of 1796, (36, Geo. III, cap. 9.)

Whatever may have been the advantages in former times in this Country, Your Committee cannot believe that the present complaints would be so general if the system were practically beneficial in the present state of the Province.

The fees formerly taken by the Grand Voyers, under color of an allowance by the Quarter Sessions, as being Officers of that Court, were repealed by an Act passed at the last Session, 9th Geo. IV, cap. 33.

Some of the Petitions alledge that they have been increased; but this does not seem to be generally true, although it may have been the case, under particular circumstances; a provision in that Act by which the holder of a lot of a few acres has been considered as subject to the same apportionment for the fees of the Grand Voyer, as the holder of a large extent of land, may have given rise to some of the dissatisfaction which seems to prevail.

Your Committee are aware that a change in a long established system of administration is not justifiable on the grounds of partial inconveniencies and perhaps some abuses. The unusual circumstances, however, of numerous signed petitions from parts in every District of the Province, all condemning the existing system, deserve attentive consideration, as no administration can fulfill its objects under an extensive and growing dissatisfaction on the part of those for whose benefit it is intended.

Your Committee regret that it is now too late in the present Session to obtain further information, and to attempt to change the existing system. Some alleviation of the evils complained of may be obtained under the Act passed in the last Session, authorizing the Grand Voyer to appoint Deputies resident

5°. Que des Chemins ouverts depuis plus de soixante ans ne sont pas encore verbalisés.

Demandant un Député Grand-Voyer à être élu par les Habitans pour un tems limité.

Depuis un tems reculé, ce sont les Grands-Voyers qui ont été chargés de déterminer la direction des Chemins et des Ponts dans toute la Province. Ce système nous est venu de France, où il était et est encore une branche importante de l'administration publique; ce système a été continué ici sous l'autorité des Ordonnances du Conseil Législatif de la ci-devant Province de Québec, et continué de nouveau par l'Acte de la Législature Provinciale de 1796, 36 Geo. III. Chap. 9.

Quelqu'aient pu être les avantages de ce système dans les premiers tems en ce pays, votre Comité ne peut croire que les plaintes actuelles fussent si générales s'il était avantageux en pratique dans l'état actuel de la Province.

Les honoraires ci-devant exigés par les Grands-Voyers en forme d'émolu-mens à eux accordés par les Sessions de Trimestre, comme étant Officiers de cette Cour, furent révoqués par un Acte passé pendant la dernière Session 9 Geo. IV. Chap. 33.

Quelques Pétitions allèguent qu'ils ont été augmentés; mais ceci ne paraît pas être généralement le cas, quoique c'ait pu arriver sous certaines circonstances particulières. La disposition de cet Acte par laquelle l'occupant d'un lot de terre de quelques arpens a été considéré comme étant sujet à payer dans la répartition des honoraires du Grand-Voyer, autant que l'occupant d'une grande étendue de terre, peut avoir suscité une partie des mécontentemens qui semblent exister.

Votre Comité n'ignore pas que des inconvéniens partiels, quelques abus même peut-être, ne sauraient justifier le changement d'un système d'administration depuis long-tems établi. Cependant le cas extraordinaire de Pétitions signées d'un grand nombre d'habitans de diverses parties de tous les Districts, toutes réprouvant le système actuel, mérite la considération la plus attentive, vu qu'une administration quelconque ne peut remplir les fins de son institution sous l'existence de mécontentemens étendus et croissans, de la part de ceux pour l'avantage de qui elle a été établie.

Votre Comité voit avec regret que la Session est maintenant trop avancée pour acquérir de nouveaux renseignemens et pour tenter de changer le système actuel. L'Acte passé dans la dernière Session peut alléger jusqu'à un certain point les maux dont on se plaint, en ce qu'il autorise le Grand-Voyer à nommer des Députés résidans dans les Comtés, et c'est ce que votre Comité

dent in the Counties, and this Your Committee conceives to be the duty of the Grand Voyers wherever any portion of the Inhabitants require it.

Your Committee most respectfully recommend that a revision of the Road Laws be prepared, to be taken up early in the ensuing Session, with a view of reducing them into one Act; but particularly of introducing a system of management less burthensome to the subject, and more suitable to the present circumstances and institutions of the Province.

All which is nevertheless humbly submitted.

J. NEILSON,
Chairman.

seroit être du devoir du Grand-Voyer, dans tous les cas où une partie des habitans l'en requerront.

Votre Comité recommande très-humblement qu'il soit préparé une révision des Lois des Chemins, pour être prise en considération dès le commencement de la prochaine Session, à la fin de les réunir dans un seul acte; mais surtout à la fin d'introduire un système d'administration moins onéreux pour le sujet et plus adapté aux circonstances et aux institutions actuelles de la Province.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. NEILSON,
Président.